

République Française

Département d'Indre-et-Loire

Syndicat des Mobilités de Touraine

ARRETE N°2022/10

Objet : CESSION DE VEHICULES TPMR

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10.

Vu la délibération C 20/09/04 du Comité syndical en date du 23 septembre 2020 accordant délégation d'attributions du comité syndical au Président et au Bureau,

Considérant que 4 véhicules acquis en 2011 pour faire fonctionner le service de transport de personnes à mobilité réduite Fil Blanc, gérés par Keolis Tours Access, doivent être réformés compte tenu de leur vétusté,

Vu le marché n°20005T d'« Acquisition de véhicules pour le transport à mobilité réduite » qui prévoit la reprise d'un ancien véhicule à hauteur de 1500 € HT à chaque nouvelle acquisition de véhicule

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les 4 véhicules listés ci-dessous sont cédés à titre onéreux :

MARQUE	GABARIT	N° PARC	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION	N° IDENTIFICATION (VIN)	VALEUR DE LA REPRISE EN € HT
FIAT DUCATO	L2H2	A 81	BG-431-TN	26/01/2011	ZFA25000001844951	1500
FIAT DUCATO	L2H2	A 82	BG-083-TV	26/01/2011	ZFA25000001845026	1500

FIAT DUCATO	L2H2	A 88	BJ-451-RX	02/03/2011	ZFA25000001844943	1500
FIAT DUCATO	L2H2	A 91	BS-931-KW	04/08/2011	ZFA25000001961192	1500

ARTICLE 2 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfète d'Indre et Loire,

ARTICLE 3 :

La directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du syndicat.

Fait à Tours, le

20 OCT. 2022

Le Président



Wilfried Schwartz